



VILLEMOMBLE HANDBALL

siège social : Mairie de Villemomble (93250)

REGLEMENT INTERIEUR – Saison 2011-2012

Article 1 : Généralités

Le joueur, quelque soit son niveau, doit avoir conscience qu'il est un vecteur de représentation du sport et de ses valeurs, du club et de son image et de ses partenaires qui soutiennent l'action des dirigeants bénévoles dans leur fonction associative.

Article 2 : Inscription

Le joueur doit remplir une fiche d'inscription normalisée avant le début de la saison.

Une cotisation annuelle est demandée à chaque joueur licencié au club, sans exception. Celle-ci, fixée chaque année par le Comité Directeur, est rappelée sur la fiche d'inscription VHB ; l'équipement est inclus dans la cotisation. Tout équipement détérioré en dehors des matches officiels ou des rencontres organisées par Villemomble Handball, devra être remplacé aux frais du licencié.

Tout changement de coordonnées en cours de saison doit être signalé au club dans les meilleurs délais.

Article 3 : Sélection

Le handball est un sport collectif dont les joueurs s'engagent impérativement à participer à tous les entraînements de la semaine (une fiche de présence sera renseignée à chaque séance) et aux matches du week-end (sauf cas exceptionnel justifié), **dans le collectif désigné par son entraîneur**. En cas d'absence, le joueur se doit d'avertir son entraîneur et la justifier (même ultérieurement) par écrit. Le non-respect de cet article nuit gravement à la cohésion du groupe et à fortiori au niveau de jeu de l'équipe.

Article 4 : Comportement

Le joueur se doit de garder un comportement exemplaire à l'égard de l'adversaire, des arbitres, de ses coéquipiers, l'encadrement du club (entraîneurs, dirigeants, partenaires), du public. Si toutefois, une sanction sportive ou disciplinaire devait être prise à son encontre par les instances dont il dépend (CDHB 93, LIFE, FFHB), le joueur sanctionné financièrement devra s'acquitter du montant de l'amende.

Article 5 : Horaires

Les entraînements se déroulent ordinairement suivant le programme hebdomadaire établi en début de saison. Toute modification pouvant intervenir ponctuellement sera annoncée verbalement par l'entraîneur. La ponctualité s'impose lors des rendez-vous de match et de départ en déplacement précisés préalablement par l'entraîneur.

Pour le bon déroulement des entraînements, il est souhaitable que ceux-ci se fassent sans spectateurs. La présence des parents aux séances peut être tolérée à l'appréciation de l'entraîneur.

Le club est responsable de la gestion du collectif uniquement pendant la durée des entraînements ou des matches et exclusivement lors de la présence du collectif aux lieux des rendez-vous prévus. En dehors de ces horaires, le club dégage toute responsabilité. Il est demandé une attention particulière des tuteurs légaux des mineurs sur la présence de ceux-ci aux entraînements et matches et que le club ne peut être tenu pour responsable de leur non-présence.

Article 6 : Dopage

Le joueur déclare connaître et s'engage à se conformer à tout moment aux règlements relatifs au dopage et à l'emploi des produits interdits et, à suivre l'évolution de ces règles.

Tout joueur positif à un contrôle anti-dopage sera sévèrement sanctionné par le club en sus des sanctions officielles prévues par la loi et la FFHB.

Sanctions

Tout licencié auteur d'un vol au sein du club et à l'extérieur, se verra passible d'un renvoi immédiat et définitif du club sans remboursement même partiel pour la saison en cours. Les cas exceptionnels de faute grave (verbales, physiques ou délit) font l'objet d'une étude particulière de la part de la commission de discipline du club en présence des parties concernées. La sanction pourra s'appliquer selon les critères suivants :

- blâme et mise à pied
- renvoi définitif au club